



N°2026\_186

**ARRETE MUNICIPAL****AUTORISANT LA SOCIETE EQUINOXE A  
EXERCER LES PREMIERS SECOURS DANS LE  
CADRE DE LA DIFFUSION DU MATCH COUPE  
DU MONDE - 16 JUIN 2026****Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant l'organisation de la fête des harengs – édition 2025, le 28 juin 2025,  
Considérant la présence simultanée envisagée de 1000 personnes sur la drève de l'hôtel de ville et de 800 personnes autour de la Collégiale Saint Piat le 28 juin 2025,  
Considérant l'organisation d'une réunion de sécurité sous la responsabilité de Monsieur le Maire de Seclin et en présence des services de la ville, du SDIS et de la police nationale le 7 mai 2025,  
Considérant la proximité immédiate du Centre Hospitalier de Seclin, situé à quelques centaines de mètres du lieu de l'évènement,  
Considérant la présence du SDIS sur le territoire communal, assurant une capacité d'intervention rapide en cas d'urgence,  
Considérant que le maire est garant de la sécurité et de la tranquillité publique sur sa commune

**ARRETE****Article 1 :**

Les sociétés GIPS et SASU MISE EN SCENE EQUINOXE sont autorisées à exercer les premiers secours dans le cadre de la diffusion du match de coupe du monde de football qui est organisée, à Seclin, le 16 juin 2026, en coordination avec la ville organisatrice de l'évènement. Dans ce cadre, 1 poste de secours sera installé sur le site de la Ramie.

**Article 2 :**

Le dispositif est mis en place de la façon suivante :

- 1 espace identifié "Secours" sous tonnelle, avec signalétique visible installé de 10h à 18h sur le site de la Ramie ;
- La présence de quatre secouristes titulaires du SSIAP (deux hommes et deux femmes) ;
- Chaque équipe dispose d'un équipement de premiers secours comprenant un sac à dos de pompier avec matériel de soins d'urgence, ainsi que lits de camp et couchage.

**Article 3 :**

L'organisation des premiers secours s'exerce en lien direct avec le centre d'incendie et de secours de Seclin. ;

**Article 4 :**

Monsieur le Maire de Seclin est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Capitaine de la Police de Wattignies ;
- Monsieur le Capitaine du centre de secours et d'incendie de Seclin ;
- Monsieur le Directeur de l'Hôpital de Seclin.

**Article 6 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à SECLIN, le 15/06/2026

François-Xavier CADART

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports  
Vice-président du conseil départemental aux Sports et à  
la vie associative